

ARRETE DU MAIRE

**Objet :** réglementation de la circulation et du stationnement sur la VC N°1 dite route du Front de Neige - Décharge de matériel, pose d'une dalle amovible, traversée de route pour réalisation des réseaux (marché public patinoire) par l'entreprise SAS BASSANI.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-118 et R.411-25 à R.411-28 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1922 - livre I - 8<sup>ème</sup> partie - sur la signalisation temporaire ;

**VU** le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

**VU** la demande faite le 14 avril 2022 par l'Entreprise SAS BASSANI représentée par Mr BASSANI - 795B route de la Plagne - 74110 MORZINE ;

**CONSIDERANT** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la route concernée dans un but de sécurité publique dans le cadre de la décharge de matériel, pose d'une dalle amovible et traversée de route pour réalisation des réseaux (marché public patinoire) par l'entreprise SAS BASSANI ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit du 25 avril au 07 juin 2022 inclus entre 8H00 et 17h30 :

**ARTICLE 2 :** la VC N°1 dite route du Front de Neige sera fermée à la circulation du parking souterrain des Chavannes jusqu'au Chalet 1839 situé au n°21 route du Front de Neige.

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place par la RD 902 dite route des Grandes Alpes puis par la VC N° 5 dite rue de l'Ancienne Fruitière.

**ARTICLE 4 :** le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau du chantier.

**ARTICLE 5 :** la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 6 :** la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise SAS BASSANI.

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'entreprise SAS BASSANI,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions -1 Rue du Bois de Thue à 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 14 avril 2022

LE MAIRE DES GETS

Henri ANTHONIOZ

